
Éric BUSSIÈRE, Laurent WARLOUZET, (Revue) *Histoire, Économie et Société*, numéro spécial: «La politique de la concurrence communautaire: origines et développements (années 1930-1990), 2008/1, 2008/1, Armand Colin, Paris – ISBN 978-2-2009-2492-8 – 18,00 €

Dès les origines de la construction européenne (CECA, puis CEE), la politique de la concurrence a été au cœur des politiques de la communauté. Le traité de Paris, puis celui de Rome, comportaient des articles anti-monopoles et anti-cartels, et l'on a vu, récemment encore, la Commission infliger des amendes-records à plusieurs sociétés ne respectant pas les règles de la concurrence. Il est donc intéressant d'avoir une perspective historique sur cette politique, ce que propose ce numéro spécial de la revue HES qui publie les contributions d'un colloque sur la politique de la concurrence communautaire (1930-2005), qui s'est tenu à Paris en 2007.

La politique communautaire de la concurrence dispose d'un ensemble de réglementations et d'outils qui permettent à la Commission d'obliger les acteurs du marché européen, États et entreprises, à respecter la libre concurrence non faussée,

par la répression si nécessaire. Elle doit en particulier empêcher tout protectionnisme national et toute concentration monopolistique. Elle représente un élément essentiel pour l'unification économique des pays-membres, avec une homogénéisation et une véritable européanisation du marché.

Les deux premiers articles abordent la thématique sur la longue durée, de l'Entre-deux-guerres – l'âge d'or des ententes – jusqu'au tout début des années 1950, avant la création de la CECA. Alain Chatriot présente les réflexions des années 1920, en France, sur la question des cartels, au moment où l'on souhaite élaborer une législation en ce domaine. À partir de la crise, les ententes sont vues de manière plutôt positive, car elles sont susceptibles d'apporter une solution, même partielle, à la crise dans un secteur économique donné. La législation française ne sera fixée qu'en 1953, elle est marquée par l'interventionnisme public.

François Denord s'attache à rechercher les origines intellectuelles de la politique européenne de la concurrence. Il montre que, contrairement au cas français, c'est plutôt un souffle néolibéral et anti-interventionniste qui domine dans les années 1930. Ce choix correspond à la réémergence, après la guerre, de la doctrine ordolibérale allemande,¹ qui imprègne la politique économique de la RFA naissante. La contribution conjointe de Brigitte Leucht et Katja Seidel analyse les influences diverses (allemandes, françaises ou atlantistes) qui ont conduit à la mise en place du règlement 17/1962, «basé sur un modèle allemand de déclarations, d'évaluation et d'exemptions», qui conduisit à une centralisation européenne du traitement de la concurrence et à la marginalisation des États en ce domaine. On y notera le rôle central de la DG IV. À partir de cette date, une opposition à la domination ordolibérale se dessine. Laurent Warlouzet montre que, de ce fait, se développe la volonté d'impulser une politique industrielle européenne. Ces deux choix – politique de la concurrence et politique industrielle – vont d'abord s'opposer assez vigoureusement au cours des années 1960, plus souterrainement ensuite.

Les trois dernières contributions analysent trois exemples de cette politique industrielle communautaire, combinée à celle de la concurrence: celui des accords dans la distribution automobile (Sigfrido Ramirez Pérez), dans les télécommunications (Yves Bouvier) et dans la téléphonie (Léonard Laborie). Malgré le discours volontariste de la Commission dans le domaine de la lutte anti-cartels, les pratiques d'ententes vont se poursuivre dans certains secteurs, parmi lesquels celui de l'automobile, ou celui de la sidérurgie, déjà très connu.

Avec le temps, les aspects technologiques ont eu tendance à prendre une importance de plus en plus grande (convergence des normes techniques), comme on le voit partir de la dérégulation des réseaux de communication, qui bouleverse les règles de la concurrence en Europe, dans un marché où il est difficile de concilier la volonté des États, celle de la Commission et les stratégies des entreprises. Outre ces acteurs distincts, même s'ils sont heureusement parfois conciliables, les différents

1. L'ordolibéralisme allemand préconise une voie moyenne fondée sur la liberté des acteurs économiques, mais avec le respect d'un certain équilibre social et une intervention de l'État qui fixe le cadre de l'exercice de cette liberté.

auteurs identifient aussi des groupes d'influences, changeants selon les époques, qui ont orienté peu ou prou les choix de la politique européenne de la concurrence. Parmi eux se trouvent les réseaux ordolibéraux allemands, des années 1930 aux années 1950, un réseau franco-italien dans les années 1960, et le réseau belgo-italien autour d'Etienne Davignon, dans les années 1980. Sur la durée apparaissent quelques permanences d'une «culture» économique nationale, les Allemands et les Néerlandais s'avérant toujours parmi les plus farouches défenseurs de l'Europe de la concurrence – position peu prisée par les Français – contre celle de la politique industrielle. «Le projet européen correspond de fait à une tentative de synthèse [...] entre des voies d'organisation de l'économie qui n'ont rien d'incompatible».²

Il s'agit donc ici d'une lecture indispensable à qui veut appréhender de manière plus fine les enjeux actuels des règles économiques européennes.

Françoise Berger
IEP de Grenoble – CNRS-PACTE

2. Éric Bussière, «Conclusion», p.104.
